

COMMUNE DE MIREPOIX
(Ariège)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal											78/2015		
Total membres	23	Exercice	23	Convoc	03/12	Prés.	17	Abs	2	Proc.	4	Votants	21

Par suite d'une convocation en date du trois décembre deux mille quinze, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le neuf décembre deux mille quinze à vingt heures trente, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, DILLON Valérie, CATALA Fabien, SARRAIL Claudine, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, ESCANDE Jacques, CAZANAVE Véronique, VIDAL Candy, BERSANS Muriel (à 20h45), MARIEIRO Fabienne, BOURDONCLE Stéphane (à 21h07), BIARD Ludovic, SAINT MARTIN Jean.

Absents excusés : CIBIEL Christian, LEVENARD Christian, ANGLADE Jordane, BAJAN Andrée, PEISER Jean-Luc, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Procurations : CIBIEL Christian à QUILLIEN Nicole, LEVENARD Christian à JOLIBERT Marie-Christine, ANGLADE Jordane à GARCIA Pierre, BOURDONCLE Stéphane à ALBAN Marie-Françoise (jusqu'à 21h07), PEISER Jean-Luc à SAINT MARTIN Jean.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame VIDAL Candy est désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Engagement des dépenses dans l'attente du vote du budget primitif 2016

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le but de préparer la clôture de l'exercice, les opérations de mandatement sur les crédits d'investissement sont suspendues entre le 16 décembre et la fin du mois de janvier. Ce délai est nécessaire pour l'élaboration de l'état des restes à réaliser qui donne lieu aux reports de crédits pris en compte dans le cadre du budget primitif de l'exercice à venir.

La loi du 2 mars 1982 et la loi du 13 janvier 1998 disposent que les dépenses d'investissement, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, peuvent être engagées, liquidées et mandatées, jusqu'à l'approbation du Budget Primitif de l'année suivante, soit 2016, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent sur les chapitres 20, 21 et 23 du budget communal à concurrence des sommes mentionnées ci-après :
 - Chapitre 20 : Article 2031 : 20 000.00 €
 - Chapitre 21 : Article 2158 : 50 000.00 €
 - Chapitre 23 : Article 2313 : 311 337.00 €
Article 2315 : 60 000.00 €
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

1^{er} Adjoint délégué aux Finances,
Suppléant de M^{me} Le Maire


Pierre GARCIA


Nicole QUILLIEN

 

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2015

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-20151209-7802015-DE